



**RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



CONVENTION DE COOPÉRATION

*CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT  
2022 – 2025*

*entre*

*La région académique Occitanie*

*et*

*Veolia Région Sud*

Entre

**LA REGION ACADEMIQUE OCCITANIE** (Ministère de l'Éducation nationale de la Jeunesse et des sports)

Représentée par Madame la Rectrice de région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités, Madame Sophie Béjean

Et Monsieur le Recteur de l'académie de Toulouse, Monsieur Mostafa Fourar,

*Ci-après désigné(e) par « Région académique Occitanie » ou « L'Éducation nationale »*

D'une part,

ET

**Veolia Direction Région Sud**

765, rue Henri Becquerel

31 967 Montpellier cedex 2

Représentée par Olivier Sarlat, Directeur Région Sud

*Ci-après dénommée « Veolia Région Sud ».*

-----  
D'autre part.

*Ci-après désignées individuellement ou collectivement par la ou les « Partie(s) ».*

## **Préambule**

L'Éducation Nationale a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes. Elle assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son projet de formation et d'insertion professionnelle. Avec la région Occitanie, l'Éducation Nationale contribue à la découverte des formations et des métiers afin de permettre à chacun de faire des choix éclairés conduisant à une qualification reconnue et à une insertion sociale et professionnelle réussie.

L'Éducation Nationale a également pour mission de former de futurs citoyens responsables à travers notamment l'éducation au développement durable et à l'environnement.

Elle encourage les initiatives pédagogiques innovantes, notamment celles liées au numérique et favorisant la pédagogie de projet.

## **Veolia Région Sud**

Veolia est un acteur spécialisé des services aux industriels et aux collectivités dans les domaines de la production et de la distribution de l'eau potable et de la collecte et de l'assainissement des eaux usées en France. Veolia Région Sud agit sur le périmètre de l'ancienne région du Languedoc Roussillon et de l'Aveyron.

Veolia souhaite engager des actions à impact positif d'un point de vue social, sociétal et environnemental sur les territoires où la société opère.

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les principaux axes de collaboration entre la région académique Occitanie et Veolia Région Sud en vue de :

- Mieux faire connaître le secteur de l'eau et de la transition énergétique et écologique ;
- Privilégier l'accueil et l'immersion des jeunes, en particulier ceux en formation professionnelle ;
- Favoriser la diversité et l'insertion professionnelle des jeunes au sein de Veolia Région Sud ;
- Encourager l'alternance comme porte d'entrée vers les métiers de l'eau et de la transition énergétique et écologique ;
- Développer les liens entre les entreprises et les établissements scolaires dans le cadre de partenariats renforcés sur les territoires en particulier pour les formations liées à de l'eau et de la transition énergétique et écologique.

Cette convention fixe un cadre.

La convention s'articule autour de huit grands domaines partagés :

1. Développement des Campus des Métiers et Qualifications de la filière de l'eau et de la transition énergétique et écologique ;
2. Participation de Veolia Région Sud aux dispositifs mis en place pour la relation école-entreprise
3. Information, promotion, découverte et attractivité des métiers et des parcours de formation

4. Promotion des parcours d'excellence des élèves et sécurisation de leur insertion professionnelle notamment via les Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) et l'apprentissage
5. Coopération dans le cadre de l'étude des besoins en compétences, des formations, des certifications et de leurs évolutions
6. Conception et diffusion de ressources pédagogiques : encouragement à la formation à distance et aux modalités pédagogiques innovantes
7. Promotion de la diversité et de l'esprit d'initiative
8. Formation continue

## ***Article 2 – Développement des Campus des Métiers et des Qualifications***

Les campus des métiers et des qualifications sont des acteurs-clés du lien entre le monde éducatif et celui de l'entreprise.

Les « campus des métiers et des qualifications » constituent sur les territoires un réseau de partenaires. Ils ont notamment pour objectif, en synergie avec les acteurs membres, de contribuer à soutenir, par la formation, les politiques de développement économique et social, développer les filières d'avenir, faciliter l'insertion dans l'emploi. Les liens privilégiés des campus avec les entreprises régionales facilitent l'accueil des élèves pour leur formation en entreprise et la formation continue des salariés.

Veolia Région Sud s'engage auprès de ces campus afin de faciliter la mise en place d'un écosystème de formation, notamment technologique et professionnel, adapté pour répondre aux besoins de recrutements de la filière et dynamiser l'attractivité des métiers de l'eau et de la transition énergétique et écologique en Occitanie.

Pour cela, Veolia Région Sud s'engage à contribuer à la réussite des Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) en lien avec le secteur de l'eau et de la transition énergétique et écologique notamment en :

- Participant aux instances de pilotage du/des CMQ,
- Facilitant le déploiement des actions validées par le réseau des partenaires du/des CMQ,
- Accompagnant les CMQ dans leurs démarches de labellisation et de développement,
- Appuyant le développement des coopérations technologiques avec les PFT adossées aux CMQ en Occitanie.

## ***Article 3 – Participation Veolia Région Sud aux dispositifs mis en place pour la relation école-entreprise***

Dans le but de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des actions, résultant de la présente convention, Veolia Région Sud s'engage à contribuer au développement de la relation école-entreprise au sein des territoires.

**Accueillir des élèves en entreprise dans la mesure et le respect des contraintes réglementaires et du règlement intérieur de Veolia Région Sud, développer des formations en alternance et favoriser la mixité des parcours**

Dans ce cadre, les parties veilleront à préserver la diversité et l'égalité des chances et à lutter contre les discriminations pour l'accueil des élèves en entreprise, l'accès aux périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) prévues par les textes, les formations en alternance et les stages.

L'académie de Montpellier et l'académie de Toulouse s'engagent à aider Veolia Région Sud à identifier un vivier d'apprenants susceptibles de poursuivre leurs études par la voie de l'apprentissage, notamment dans les formations conduisant aux métiers techniques de l'entreprise. Les deux académies diffuseront les éléments de la campagne d'alternance auprès des parents et enseignants par tout moyen qui lui semblera adapté pour toucher le maximum d'élèves, de parents et de professeurs.

#### ***Article 4 - Information, promotion, découverte et attractivité des métiers et des parcours de formation***

##### **Contribution à la découverte des métiers et des parcours de formation dans le domaine de de l'eau et de la transition énergétique et écologique**

La loi pour « la liberté de choisir son avenir professionnel » est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2019 et permet aux régions de participer à l'accompagnement à l'orientation en organisant l'information sur les métiers et les formations.

Les parties s'attacheront à valoriser et à faire connaître la diversité des métiers et carrières touchant à l'eau et à la transition énergétique et écologique auprès des apprenants (filles et garçons), de leurs parents, des personnels de direction de l'Education nationale, des acteurs de la formation et de l'orientation, ainsi qu'à développer leurs connaissances de ce secteur. Dans le cadre de ces actions, Veolia Région Sud mentionnera notamment que tous les métiers de l'eau et à la transition énergétique et écologique, et plus largement les métiers techniques, sont ouverts aux filles comme aux garçons et que l'entreprise, favorable à une réelle mixité des salariés dans ces métiers, assure une égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Le parcours d'orientation scolaire et professionnelle de l'élève se construit tout au long de sa scolarité, et plus particulièrement en classe de troisième. En étroite collaboration avec les services de région académique et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), Veolia Région Sud s'engage à faire découvrir aux élèves, notamment aux jeunes filles, le secteur de l'eau et à la transition énergétique et écologique, ses enjeux et ses métiers.

Les Parties s'engagent à faire connaître les métiers touchant à l'eau et à la transition énergétique et écologique par une communication adaptée qui pourra prendre la forme de visites de sites, de présentations métiers dans les établissements, de participation aux manifestations grand public (salons, forums métiers, portes ouvertes, ...) et pourra s'appuyer sur de nouveaux systèmes de communication s'ils permettent d'informer un plus grand nombre de participants.

La région académique s'engage à :

- Diffuser aux élèves, parents, enseignants, les éléments d'information fournis par Veolia Région Sud afin d'orienter les jeunes vers les formations du domaine de l'eau et à la transition énergétique et écologique.
- Inviter Veolia Région Sud à présenter les enjeux énergétiques et les métiers de l'eau et à la transition énergétique et écologique auprès des inspecteurs, des enseignants du domaine ainsi que les personnes assurant un rôle dans l'orientation des élèves.
- Proposer à Veolia Région Sud de participer aux actions de sensibilisation aux métiers de l'eau et à la transition énergétique et écologique développées par la région académique.

### ***Article 5 - Coopération dans le cadre de l'étude des besoins en compétences, des formations, des certifications et de leurs évolutions***

#### **Les diplômes et leurs évolutions au regard de l'évolution des métiers**

Les parties conviennent de faire appel à leurs expertises respectives.

Les parties développent leur coopération pour renforcer l'articulation entre les diplômes de l'enseignement et les besoins de compétences des métiers de Veolia Région Sud générée par les évolutions économiques, technologiques et organisationnelles.

Dans ce cadre, Veolia Région Sud pourra contribuer aux analyses menées par l'académie de Montpellier et l'académie de Toulouse sur les évolutions des métiers d'ingénieurs, de techniciens spécialisés, d'opérateurs et acteurs des services supports dans le domaine de l'eau et à la transition énergétique et écologique.

Les parties pourront étudier ensemble les modalités locales d'adaptation des formations initiales et continues permettant de prendre en compte l'évolution des besoins qualitatifs et quantitatifs de Veolia Région Sud, de ses prestataires et fournisseurs au périmètre régional et ainsi permettre aux apprenants des deux académies de trouver des opportunités professionnelles en région Occitanie.

### ***Article 6 - Promotion de la diversité et de l'esprit d'initiative***

Les signataires s'engagent à :

- Développer la mixité et l'inclusion dans les actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention, chaque fois que cela est pertinent, afin de corriger les éventuelles formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité fille-garçon, à l'origine sociale des jeunes ou à des situations de handicap.
- Participer aux dispositifs académiques sur l'entrepreneuriat et l'intrapreneuriat dans le secteur de l'eau et à la transition énergétique et écologique.

### ***Article 7 – Formation tout au long de la vie : L'adaptation des compétences des salariés par la formation continue et la mobilité professionnelle.***

**Soutien à la formation continue des personnels du Ministère de l'Éducation nationale.**

Au vu de l'évolution des métiers et du contexte de la transition énergétique, Veolia Région Sud est conscient de la nécessaire mise à jour des compétences des personnels de l'Éducation nationale. Aussi, dans la limite de ses contraintes d'activité, Veolia Région Sud pourra ponctuellement intervenir à titre gratuit, dans le cadre de formations des personnels de l'Éducation nationale. Ainsi Veolia Région Sud peut contribuer à la formation des inspecteurs, des enseignants et développe l'accueil en entreprise des personnels du Ministère de l'Éducation nationale (enseignants, inspecteurs, directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques, chefs d'établissements, acteurs des campus des métiers et des qualifications, etc.) notamment au travers de visites de ses installations, de présentation de ses activités, technologies, méthodes et organisations.

Ces actions de formation pourront s'inscrire dans le cadre des plans académiques de formation (PAF) ou dans le cadre des stages proposés par le Centre d'études et de formation en partenariat avec les entreprises et les professions (CEFPEP).

([www.cerpep.education.gouv.fr/](http://www.cerpep.education.gouv.fr/))

Ces actions, pourront prendre diverses formes :

- Participation aux journées thématiques ou stages organisés par l'Éducation nationale sur des thèmes industriels en lien avec l'activité de Veolia Région Sud.
- Immersion dans l'entreprise pour des stages de courte durée (1 à 5 jours) de personnels de Direction de l'Éducation nationale ou d'enseignants des domaines scientifiques ou techniques en les intégrant, sous des formes à définir et sous couvert de leur administration, aux activités de l'entité d'accueil.

### ***Article 8 - Projets complémentaires***

Des projets complémentaires définis en collaboration entre les parties pourront être proposés aux établissements qui souhaitent mener une démarche pédagogique en lien avec le domaine de l'eau et à la transition énergétique et écologique et de ses métiers tout au long d'une l'année scolaire.

### ***Article 9 - Pilotage de la convention régionale***

La mise en œuvre, le suivi opérationnel et l'animation de la convention-cadre seront assurés par un comité de pilotage (COPIL) réunissant des représentants de la Région académique Occitanie et Veolia Région Sud.

Ce comité de pilotage sera composé des membres permanents suivants :

- Olivier Sarlat, Directeur Région Sud ou son représentant ;
- La Rectrice de région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier et le Recteur de l'académie de Toulouse ou leurs représentants.

Lors des réunions du comité, des personnes qualifiées des deux parties, en charge de l'exécution du partenariat pourront être invitées par les représentants permanents, à participer au comité de pilotage.

Pour la mise en œuvre des actions définies, il pourra solliciter les collaborateurs des parties dont la contribution serait jugée utile en vue d'apporter les compétences nécessaires, notamment inspecteurs, personnels de direction des établissements, salariés de Veolia Région Sud (responsables de site, managers, ingénieurs ou techniciens, ...).

Le comité se réunit autant que de besoin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, et a minima au moins une fois par an.

Chaque réunion du comité de pilotage donnera lieu à la rédaction d'un compte-rendu de la réunion par l'un ou l'autre des représentants permanents.

Un bilan annuel de l'exécution de l'accord-cadre sera rédigé par un représentant de l'une ou l'autre des parties et soumis pour observations au représentant de l'autre partie.

### ***Article 10 – Communication***

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés, notamment pour l'utilisation des logos et autres supports. Toute utilisation du logo ministériel pour des supports en lien avec les actions mises en place dans le cadre de la convention est soumise à une autorisation expresse et écrite de la part du Ministère qui précise la durée de cette autorisation. Le non-respect de cette obligation rend la convention caduque.

Le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et le Veolia Région Sud s'engagent à informer leurs réseaux respectifs de la présente convention et à promouvoir leur collaboration dans leur communication interne.

Le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et le Veolia Région Sud s'engagent mutuellement à obtenir l'accord de l'autre signataire avant toute communication externe relative à ce partenariat.

### ***Article 11 – Durée de la convention***

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 3 ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par Veolia Région Sud au Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

### **Article 12 – Résiliation**

Les signataires peuvent convenir de mettre fin à la présente convention, d'un commun accord. La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties : la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai minimal de trois mois à compter de la réception de la notification écrite de la partie souhaitant mettre un terme à la convention

### **Article 13 – Règlement des litiges.**

Les signataires s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.  
En cas de litige relatif à l'application ou l'interprétation de la convention, les signataires s'engagent à se rapprocher pour régler celui-ci dans les meilleurs délais.

Fait en deux exemplaires, le 6/12/2022

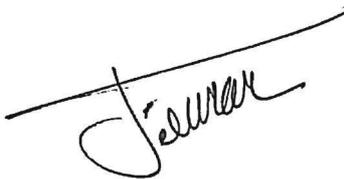
Sophie Béjean,

Rectrice de région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier,  
Chancelière des universités



Mostafa Fourar,

Recteur de l'académie de Toulouse



Olivier Sarlat,

Directeur Veolia Région Sud

